
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 178 DU 09 MARS 2022
portant approbation des statuts de l'Agence pour
le Développement intégré de la zone
économique du lac Ahémé et ses chenaux.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 9 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 mars 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence pour le Développement intégré de la zone économique du lac Ahémé et ses chenaux.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'Agence pour le Développement intégré de la zone économique du lac Ahémé et ses chenaux est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.



Article 3

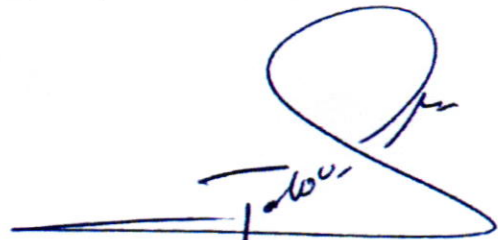
Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2020-316 du 03 juin 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement intégré de la zone économique du lac Ahémé et ses chenaux, tel que modifié par le décret n° 2020-271 du 13 mai 2020. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 mars 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,




Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

STATUTS
DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRE DE
LA ZONE ECONOMIQUE DU LAC AHÉMÉ ET SES
CHENAUX

